



Professions libérales : secteur de la santé

FAQ CSOEC - Mise à jour : 29 avril 2020 - 15h

Date	Questions	Réponses
I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES		
Prise en charge des indemnités journalières (IJ)		
29/04/20	Quels sont les professionnels de santé libéraux concernés par la prise en charge des indemnités journalières ?	<p>S'ils sont amenés à interrompre leur activité professionnelle, les assurés relevant de professions libérales médicales ou paramédicales peuvent bénéficier d'indemnités journalières selon des modalités alignées sur celles appliquées aux salariés et travailleurs indépendants (décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 modifié par le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020). Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none">- professionnels nécessitant un arrêt de travail parce qu'ils sont atteints par le coronavirus ;- professionnels devant rester à domicile pour garder leur enfant en l'absence de solution disponible ;- professionnels présentant certaines fragilités de santé les exposant à des formes graves du Covid-19 ou partageant leur domicile avec une personne présentant des fragilités. <p>Les professionnels libéraux peuvent toujours solliciter un arrêt de travail, via le site ameli.fr ou leur médecin de ville. Ils doivent cependant réitérer leur demande au 1er mai, l'ensemble des arrêts de travail ayant dû, pour des raisons juridiques et techniques, être interrompus au 30 avril.</p> <p>https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/covid-19-prise-en-charge-des-ij-des-professionnels-de-sante-liberaux</p> <p>https://www.ameli.fr/paris/medecin/actualites/covid-19-modification-du-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail-des-salaries</p> <p>https://www.ameli.fr/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante</p>
Suivi des patients et prise en charge par l'assurance maladie		
29/04/20	Un professionnel de santé libéral peut-il prendre un arrêt pour garde d'enfants si un système de garde	<p>Non. L'indemnisation pour les professionnels de santé libéraux pour nécessité de garde d'enfant a vocation à répondre aux situations dans lesquelles aucune solution de garde n'est envisageable. En cas de garde alternative, le professionnel de santé ne doit pas demander à bénéficier de ces arrêts dérogatoires.</p>

Date	Questions	Réponses
	spécifique est mis en place dans sa commune ?	https://www.ameli.fr/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante